

**Dispositions complémentaires concernant
les procédures radiotéléphoniques pour
l'utilisation des aérodromes**

**Particular dispositions
with regard to radiotelephony
for the use of aerodromes**

**1. CAS OU PLUSIEURS FRÉQUENCES SONT ASSIGNÉES
AUX ORGANISMES ATS**

Lorsque plusieurs fréquences sont assignées à un service TWR, APP ou AFIS, (fréquence nominale et fréquence supplétive), en l'absence d'instruction contraire des organismes de la circulation aérienne, le premier contact doit avoir lieu sur la fréquence nominale du service considéré.

En dehors des horaires de fonctionnement des organismes de la circulation aérienne, des compte-rendus de position doivent être fournis en auto-information sur cette même fréquence.

2. INDICATIF D'APPEL POUR LES AÉRODROMES

L'indicatif d'appel de l'aérodrome est formé :

- du nom de l'emplacement;
- d'un suffixe indiquant l'organisme ou le service rendu (Approche, Tour, Info).

Au premier contact radio, l'indicatif d'appel de l'aérodrome comprend au moins le nom de l'emplacement, sauf dans le cadre du service d'information de vol ou l'indicatif d'appel comprend le nom de l'emplacement et le suffixe **info**. Exemple : **Nantes Info**.

Le nom de l'aérodrome et/ou le suffixe de la station au sol peuvent être omis dès lors qu'une communication bilatérale directe satisfaisante a été établie et que l'intervalle entre les communications n'induit aucune ambiguïté d'identification.

3. LANGUES À UTILISER

Les messages de la circulation aérienne peuvent être transmis en Français ou en Anglais sauf lorsque la mention "Fr uniquement" est indiquée sur les cartes de l'aérodrome ; dans ce cas seul le Français doit être utilisé. Toutefois les pilotes français doivent utiliser la langue française sauf pour les besoins d'entraînement.

Note : la mention "Fr uniquement" est automatiquement indiquée lorsque l'aérodrome est accessible en IFR en l'absence d'organisme de la circulation aérienne.

**1. IN THE EVENT OF SEVERAL FREQUENCIES BEING
ASSIGNED TO ATS ORGANISMS**

When several frequencies are assigned to APP, TWR or AFIS service (case of a nominale frequency and a suppleant frequency), except otherwise instructed by the ATC services the first contact must be made on the nominal frequency of the considered service.

Outside HOR ATS, reports on position must be made on auto information using the same frequency.

2. DESIGNATORS FOR AERODROMES

The aerodrome designators consists of:

- the name of the place;
- the suffix indicating the air traffic organism or provided services (Approach, Tower, Info).

At the first contact, the aerodrome designator includes more than the name of the place, except the case of flight information service for which the designator includes the name of the place and the suffix **info**. For example: **Nantes info**.

The name of the aerodrome and/or the suffix of the ground station can be missed out upon a satisfied direct bilateral communication is established and the interval between communications induce no identification ambiguity.

3. LANGUAGES TO BE USED

Air traffic services messages can be transmitted in French or in English unless "Fr only" appears on the aerodrome charts; when it does only the French must be used. However French pilots must use the French language except for training requirements.

Note: the abbreviation "Fr only" is systematically indicated when the aerodrome is open to IFR traffic when there is no traffic services organism.

4. PHRASÉOLOGIE

4.1. Collationnement

Les éléments suivants doivent toujours être collationnés c'est-à-dire répétés par le pilote qui a reçu le message :

- Fréquence ;
- Code transporteur ;
- Calage altimétrique ;
- Route ATS ;
- Niveau ;
- Cap ;
- Vitesse ;
- Maintien de position sur une voie de circulation ;
- Piste :
 - Identification ;
 - Maintien avant piste ;
 - Entrée¹ ;
 - Atterrissage ;
 - Option² ;
 - Décollage ;
 - Traversée ;
 - Remontée.

- Conditions si clairance conditionnelle.

En cas de doute ou de mauvaise compréhension des éléments reçus, le pilote demande une répétition ou une confirmation de ceux-ci.

- 1) "L'entrée" correspond à l'identification de la voie de circulation (intersection ou seuil) à partir de laquelle l'aéronef s'aligne.
- 2) Dans le cadre de l'instruction d'un élève pilote, il s'agit de la clairance laissant au pilote le choix de la manœuvre à effectuer : remise de gaz, toucher ou atterrissage complet.

4.2. Usage du terme "Autorisé"

Lorsque cette expression est utilisée dans la circulation d'aérodrome, elle l'est uniquement pour le décollage, l'atterrissage, le toucher et l'option.

4. PHRASEOLOGY

4.1. Acknowledgement

The following items must always be acknowledged meaning repeated by the pilot who received the message:

- Frequency;
- Squawk;
- Altimeter setting;
- ATS route;
- Flight level;
- Heading;
- Speed;
- Holding position on a TWY;
- Runway:
 - Identification;
 - Holding short of runway;
 - Entry¹;
 - Landing;
 - Option²;
 - Taking off;
 - Crossing;
 - Backtrack.

- Conditions if conditional clearance.

In case of doubt or misunderstanding of received data, the pilot ask for a repetition or a confirmation of them.

- 1) "Entry" corresponds to the identification of the TWY (junction or threshold) from where the ACFT lines up.
- 2) As part of the instruction of a pilot student, it corresponds to the clearance which let the pilot choose the operation to do: pull up, touch and go or full stop landing.

4.2. Use of the term "cleared"

When this term is used in aerodrome circulation, it's only for taking off, landing, touch and go and option.